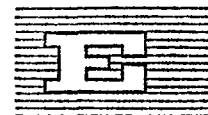


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/SR.1609
2 mars 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1609ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 février 1981, à 10 heures.

Président : M. CALERO RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A UNE OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1432; E/CN.4/1451; E/CN.4/1452; E/CN.4/1454; E/CN.4/1455; E/CN.4/1462; E/CN.4/1464; E/CN.4/1559; A/34/491; A/C.3/34/1; A/35/35; A/RES/35/35).

1. M. MUBANGA-CHIPOYA (Zambie) dit que de nombreuses violations du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes se produisent manifestement dans presque tous les continents du monde. Cependant, il semble que les cas les plus flagrants soient ceux de l'Afrique australe et de la Palestine.
2. A propos de la Namibie, sa délégation se déclare reconnaissante, d'une part, au Groupe de contact des cinq pays occidentaux d'avoir contribué à organiser les négociations qui se sont déroulées récemment à Genève entre la SWAPO et l'Afrique du Sud et, d'autre part, au Président de la SWAPO d'avoir bien voulu négocier avec son plus grand ennemi. Il faut espérer que ces efforts se poursuivront malgré les déconvenues enregistrées. L'échec des pourparlers doit rappeler aux pays occidentaux que l'Afrique du Sud, alimentée par les investissements de l'occident et défendue par les armes de l'occident, ne va pas renoncer à l'apartheid par le biais de négociations. C'est pourquoi il ne faut pas s'attendre que la SWAPO et l'ANC baissent les armes avant que leurs droits inaliénables n'aient été reconnus.
3. Depuis la première guerre mondiale, en particulier depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, la théorie selon laquelle les nations avaient le droit souverain de faire la guerre a été rejetée, et le corollaire inévitable de ce rejet est qu'aucun pays, quel qu'il soit, n'est désormais en droit de garder des territoires acquis par la guerre. Israël doit donc négocier ses frontières avec tous ses voisins et toutes les parties concernées, en se fondant sur les limites qui existaient avant 1967. Il resterait un territoire suffisant pour permettre aux Palestiniens de créer leur propre Etat. En outre, depuis que Jérusalem est ville sainte tant pour les musulmans que pour les juifs, Israël doit se retirer du secteur arabe de Jérusalem.
4. La délégation zambienne estime que le peuple sahraoui peut légitimement exercer son droit à l'autodétermination au Sahara occidental. Quels que soient les droits souverains que les Etats voisins ont pu exercer jadis sur ce territoire, ces droits ont disparu avec l'occupation espagnole. Toutes les parties intéressées de la région doivent résoudre la question par voie de plébiscite, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'OUA.
5. En ce qui concerne les problèmes du Tchad, de l'Afghanistan et du Kampuchea, la délégation zambienne considère que toutes les entités nationales sont compétentes pour décider de leur avenir, sans ingérence étrangère.
6. M. SOLA VILA (Cuba) dit qu'au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nombreuses victoires ont été remportées par les peuples qui luttent pour la paix et le progrès, malgré l'opposition des forces de l'impérialisme, du colonialisme, du néocolonialisme, de l'apartheid et du sionisme. Les anciennes colonies portugaises sont désormais des Etats libres et souverains, et cette évolution a porté un coup mortel à l'impérialisme et au colonialisme en Afrique australe. En outre, l'indépendance du Zimbabwe est un événement encourageant pour la lutte contre l'apartheid et pour l'indépendance de l'Afrique tout entière.

7. Il importe au plus haut point que le peuple palestinien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance pour qu'une paix juste et véritable s'instaure au Moyen-Orient. A cet égard, M. Sola Vila appelle l'attention sur la décision prise récemment à New Delhi, par les pays non alignés qui ont fermement condamné l'attitude hostile des Etats-Unis à l'égard des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de l'OLP et à l'égard du retrait total et sans condition d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris de Jérusalem, attitude qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et qui fait obstacle à l'instauration d'une paix juste dans la région. Le Mouvement des non alignés a également condamné le soutien sans cesse renforcé que les Etats-Unis apportent à Israël, en particulier dans les domaines militaire et politique, et il a souligné que le maintien de cette politique par les Etats-Unis nuisait aux relations entre les pays non alignés et les Etats-Unis.

8. M. Sola Vila réaffirme le soutien de son gouvernement à la lutte héroïque menée par la SWAPO pour assurer l'indépendance de la Namibie malgré l'opposition arrogante du régime de Prétoria. A la Conférence de New Delhi, les pays non alignés ont fermement condamné le régime raciste de l'Afrique du Sud pour son refus persistant de se retirer de la Namibie, et en particulier pour son sabotage délibéré de la réunion sur la Namibie qui s'est tenue récemment à Genève. De l'avis de M. Sola Vila, la Commission doit inviter le régime sud-africain à respecter le mandat de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie et à cesser ses actes de persécution et ses crimes contre les peuples de ce pays et de l'Afrique du Sud.

9. Le Sahara occidental est également un problème qui préoccupe la communauté internationale. L'OUA, le Mouvement des non-alignés et l'Assemblée générale ont demandé au Maroc d'engager des pourparlers avec la République démocratique arabe sahraouie pour faire reconnaître le droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance. Il faut espérer que le Maroc répondra à cet appel.

10. Le colonialisme ne se limite pas à l'Afrique, il existe également en Amérique latine, dans des pays comme le Belize et Porto Rico. A sa dernière session, l'Assemblée générale a réitéré le droit du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, et a déclaré que ce territoire devait devenir un Etat indépendant avant la fin de la trente-sixième session de l'Assemblée. Seuls l'obstination et le chantage exercé par le régime du Guatemala font obstacle à la solution de ce problème de colonialisme. En ce qui concerne Porto Rico, les Etats-Unis, qui se sont emparés de ce pays en 1898 après la guerre d'indépendance que Cuba a livrée contre le colonialisme espagnol, doivent se conformer à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à la résolution relative à Porto Rico que le Comité spécial de la décolonisation a adoptée le 20 août 1980.

11. Le Gouvernement cubain dénonce l'enclave militaire que les Etats-Unis maintiennent à Guantánamo contre la volonté du peuple cubain, de même que le blocus économique pratiqué par les Etats-Unis à l'égard de Cuba et les vols d'espionnage qu'ils font au-dessus du territoire cubain. Ces activités font toutes partie d'une politique impérialiste visant à empêcher le peuple cubain d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et son droit de choisir son propre système social, économique et politique.

12. Le peuple du Kampuchea a exercé son droit à la liberté et à l'autodétermination en janvier 1979, après avoir renversé le régime sanguinaire de Pol Pot, et s'emploie maintenant à la reconstruction nationale sous la conduite du Conseil révolutionnaire

du peuple kampuchéen. M. Sola Vila réaffirme le soutien de son gouvernement au Kampuchea démocratique et se déclare persuadé que le peuple kampuchéen réussira, grâce à l'aide amicale du Viet Nam, à celle d'autres pays et des organisations internationales, à éliminer les graves conséquences du régime de génocide instauré par Pol Pot.

13. Pour terminer, il dit que dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance, le peuple du Viet Nam a écrit une page glorieuse de l'histoire de l'humanité et a fait échec aux desseins des impérialistes des Etats-Unis.

14. M. VARELA (Costa Rica) dit que la question à l'examen prend une importance nouvelle et tragique avec la réapparition des anciennes pratiques coloniales dans les relations internationales. Il veut parler non de l'occupation de territoires ou de l'assujettissement de peuples dans un but d'exploitation économique, mais d'une forme cruelle d'impérialisme qui consiste à exercer de l'ascendant sur certains pays et ainsi à s'en servir pour asseoir un pouvoir politique international. Les territoires ne sont plus annexés comme par le passé, mais on y installe de force des autorités complaisantes, qui deviennent les ennemis de leur propre peuple et les défenseurs de leurs nouveaux maîtres dans le cercle international, présentant comme une assistance demandée par des pays alliés, ce qu'ils auraient dénoncé en d'autres temps comme une intervention étrangère, une invasion et une violation des principes de la Charte. Les alliés en question sont intéressés par leur influence et leur pouvoir international plus que par le sort des pays où ils violent les droits de l'homme et limitent l'exercice du droit à l'autodétermination, créant ainsi une situation qui provoque la famine, la désolation et l'exode massif de populations entières. Comme le Secrétaire général du Parti communiste italien l'a déclaré il y a quelques jours à Turin, toute violation du droit souverain d'un peuple de choisir librement ses propres méthodes de développement est inadmissible. La délégation du Costa Rica voudrait voir s'instaurer le respect universel des droits fondamentaux des peuples, en particulier le droit à la liberté, sans lequel tous les autres droits sont dénués de sens.

15. En ce qui concerne le Kampuchea démocratique, la délégation du Costa Rica déplore qu'il devienne de plus en plus difficile d'aboutir à une solution négociée qui mettrait fin au massacre aveugle de populations entières, aux exodes massifs de milliers d'êtres humains et à la présence de troupes étrangères qui empêchent le peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination.

16. Elle déplore également qu'en dépit des nombreux appels que la communauté internationale a lancés par l'intermédiaire des différents organes de l'ONU, des pays islamiques et du groupe des pays non alignés, une puissance étrangère continue à occuper l'Afghanistan, menaçant aussi la paix et la sécurité internationales.

17. La délégation du Costa Rica regrette aussi que le peuple du Sahara occidental soit empêché d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, un droit que l'Assemblée générale a reconnu dans ses résolutions 34/37 et 35/19. Ce n'est que lorsque ce droit sera librement exercé que le peuple sahraoui pourra jouir pleinement de ses droits fondamentaux. Le Gouvernement du Costa Rica, comme celui d'autres pays d'Amérique latine, a reconnu la légitimité du Gouvernement de la République démocratique arabe sahraouie avec lequel il a officiellement établi des relations diplomatiques, comme cela a été annoncé dans le communiqué commun publié par les deux gouvernements le 30 octobre 1980.

18. Pour conclure, M. Varela réaffirme le soutien total de son gouvernement au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination.

19. M. GREKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que l'année 1980 a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui réclame l'élimination de tous les régimes coloniaux et affirme la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour leur indépendance nationale. Le Président du Praesidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, s'adressant à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, a dit que cette Déclaration devrait être appliquée intégralement et sans plus attendre dans tous les territoires où le colonialisme existait encore et que les Nations Unies avaient le devoir de veiller à ce qu'aucune nation ou personne ne demeure sous le joug du colonialisme.

20. Il est réconfortant de noter que, depuis que cette Déclaration a été adoptée, de nombreux pays ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'ONU. Toutefois, de nombreux autres peuples, comme ceux de la Namibie et de plus d'une douzaine de territoires encore sous le contrôle du Royaume-Uni, demeurent sous la domination coloniale. Les puissances coloniales, au mépris de cette Déclaration et de la Charte des Nations Unies, gardent la mainmise sur ces territoires, essentiellement dans des buts militaires, bafouant ainsi le droit des peuples en question à l'autodétermination et à l'indépendance. Les puissances administrantes, tout en se présentant comme les bienfaitrices des pays en développement, font en fait tout leur possible pour perpétuer la domination coloniale et utiliser les territoires qu'elles administrent comme base de leurs politiques d'hégémonie. En Micronésie, les Etats-Unis, dans le but de maintenir leurs bases militaires, répriment le droit des peuples à l'autodétermination, faisant comme si cette zone appartenait au territoire américain comme ils l'ont fait aussi d'ailleurs dans le cas de Guantánamo, à Cuba. La lutte pour l'autodétermination et l'indépendance n'est donc pas encore terminée, et d'autres efforts internationaux seront nécessaires pour supprimer les derniers vestiges du colonialisme.

21. L'accession du Zimbabwe à l'indépendance, en 1980, a été une victoire notable pour les peuples africains et une étape importante dans la marche vers l'objectif final, à savoir la liberté de tout le continent africain et la suppression du système raciste d'apartheid en Afrique du Sud. L'avance des mouvements de libération nationale s'accompagne évidemment d'une répression accrue des dernières puissances impérialistes. L'usurpation persistante du territoire namibien par l'Afrique du Sud et la répression que ce pays exerce contre la population autochtone montrent que les pratiques colonialistes dans cette région continuent de plus belle. La lutte héroïque du peuple namibien aurait abouti depuis longtemps, sans l'assistance militaire accordée ouvertement ou non à ces régimes racistes par certaines puissances occidentales, en particulier le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et par les monopoles internationaux. Cette collaboration coûte la vie de milliers de personnes ou compromet leur bien-être. Pendant que les puissances occidentales proclament leur volonté d'extirper le colonialisme et le racisme d'Afrique australe, leurs sociétés transnationales fournissent à l'Afrique du Sud les moyens d'étouffer les mouvements de libération nationale et de commettre des agressions contre les Etats africains indépendants. La communauté internationale est particulièrement préoccupée par l'aide que prêtent les pays de l'OTAN et Israël au régime minoritaire blanc de Prétoria.

22. Les forces de l'impérialisme sévissent aussi ailleurs. Au Moyen-Orient, les Etats-Unis essayent d'utiliser les accords de Camp David pour prolonger la crise dans la région et permettre à Israël de poursuivre son expansion territoriale dans les territoires arabes occupés. Israël a déjà annexé le secteur arabe de Jérusalem et déclaré la ville tout entière capitale d'Israël - acte qui a été condamné par

le Conseil de sécurité. Il existe des preuves écrasantes des multiples agressions perpétrées par Israël dans les territoires occupés. Agissant au mépris des règles universellement reconnues du droit international, Israël continue à priver le peuple arabe palestinien de son droit à créer un Etat souverain, agissant ainsi à l'encontre de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organismes. La RSS de Biélorussie et tous les autres pays socialistes soutiennent fermement la lutte menée par le peuple arabe pour mettre fin à l'agression israélienne. Ils réclament un juste règlement du problème du Moyen-Orient, auquel participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'OLP et qui serait fondé sur le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem, et sur l'exercice par le peuple arabe palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'auto-détermination et à la souveraineté nationale.

23. Certains pays essayent à nouveau de détourner l'attention de la Commission de sa véritable tâche. En ce qui concerne le tapage fait à propos de la situation en Afghanistan, il ne faut pas oublier que l'Union soviétique a répondu à un appel qui lui était lancé pour qu'elle vienne en aide à la révolution afghane, conformément au traité d'amitié et de coopération soviéto-afghan et à l'article 51 de la Charte. Il est singulier que les délégations qui ont fait le plus de bruit au sujet de l'intervention soviétique, comme celle des Etats-Unis, n'aient rien à dire sur les bandes de hors-la-loi, armés et aidés de l'étranger, qui vont jusqu'aux dernières extrémités pour tenter de désorganiser l'administration du pays, de faire échouer la révolution et d'empêcher le peuple afghan d'entreprendre la restructuration démocratique de sa vie politique, économique et culturelle à laquelle il aspire.

24. En décembre 1980, une Conférence nationale sur la question de l'établissement d'un vaste front national s'est tenue à Kaboul avec la participation du Premier Ministre, Babrak Karmal, et des représentants des provinces et des tribus. La politique du parti et des autorités révolutionnaires y a été plébiscitée. Dans le cadre de la révolution démocratique et anti-féodale en Afghanistan, le gouvernement se préoccupe sérieusement du sort des paysans, qui constituaient jusqu'ici une classe opprimée de la société afghane. En une première étape de la réforme agraire, des centaines de milliers de familles paysannes ont déjà reçu des parcelles de terre et peuvent maintenant vendre leurs produits à des prix plus intéressants. Le gouvernement a introduit des mesures pour lutter contre le banditisme et promouvoir le développement planifié des secteurs public, privé et mixte de l'économie. En janvier 1981, trois membres travaillistes de la Chambre des Communes du Royaume-Uni se sont rendus à Kaboul et ont déclaré plus tard à une conférence de presse que la stabilité de la situation en Afghanistan démentissait les rapports publiés en Occident, qu'ils jugeaient personnellement mal informés et peu fiables. Une preuve concrète de la popularité du gouvernement et de la stabilité qui règne dans le pays a été le retour des réfugiés qui, jusqu'au 27 décembre 1979, avaient fui l'oppression et la terreur du Gouvernement Amin. Ainsi qu'il est noté dans la déclaration publiée par le Gouvernement afghan le 17 janvier 1981, des dizaines de milliers d'habitants sont revenus dans leurs villes et villages. Le retour rapide à des conditions normales en Afghanistan dépendra essentiellement de l'existence d'une situation calme à proximité des frontières de ce pays.

25. La question du Kampuchea a elle aussi été soulevée dans l'unique but de gêner la Commission dans son travail. La délégation de la RSS de Biélorussie juge tout à fait anormal que des documents officiels de l'ONU portent le nom d'un Gouvernement kampuchéen chassé il y a plus de deux ans pour répondre à la volonté du peuple de ce pays, et intolérable que les représentants d'une clique criminelle qui a été jetée dehors se servent de l'ONU pour infliger leurs mensonges et leurs médisances à des Etats souverains.

26. Le peuple du Kampuchéa a souffert sous le régime dur et sanguinaire de Pol Pot, et de nombreuses preuves ont été fournies à la Commission et ailleurs, démontrant les crimes affreux que cette clique a commis contre le peuple kampuchéen avec l'aide des hégémonistes de Pékin. En moins de quatre ans, près de trois millions de personnes ont trouvé la mort sur une population de huit millions d'habitants et les survivants ont souffert physiquement et moralement. L'économie et la culture du pays ont été détruites, et la nation transformée en un arsenal utilisé pour commettre des agressions contre les Etats voisins. Des documents publiés sur les pratiques des tribunaux kampuchéens ont montré la véritable mesure de la terreur infligée par le régime génocidaire.

27. La formation de la République populaire du Kampuchéa était indispensable à la survie du peuple kampuchéen et à son exercice du droit à l'autodétermination. Le Front uni créé en 1978 a cherché à construire un Kampuchéa indépendant, démocratique et non aligné, avançant sur la voie du socialisme. L'un des premiers actes de la République populaire a été de promouvoir le rétablissement de tous les droits et de toutes les libertés démocratiques et de permettre à tous les citoyens de jouer un rôle actif dans la nouvelle société. Un projet de constitution a été diffusé dans tout le pays. Le Kampuchéa démocratique a été rapidement reconnu par plus de 30 Etats et organisations. Dans les instances internationales, il élève sa voix en faveur de la paix et de l'indépendance nationale et s'oppose à l'impérialisme, au racisme, à l'apartheid et au sionisme. Pour tous les observateurs impartiaux, il est clair que la situation au Kampuchéa s'est stabilisée et qu'elle est en fait plus stable que dans beaucoup d'autres pays. Il existe de nombreuses preuves des progrès accomplis par le peuple kampuchéen dans tous les domaines de la reconstruction nationale -- en dépit des tentatives obstinées des derniers partisans de l'ancien régime pour saboter ce processus -- et du soutien total donné par la population au Gouvernement légitime. Il est certain que le pays connaît encore de grandes difficultés et aura besoin de l'appui de tous ceux qui croient à la coopération pacifique et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats souverains. Cet appui est accordé au Kampuchéa par l'Union soviétique et les autres pays socialistes. Les entreprises biélorussiennes fournissent à ce pays des tracteurs, des tours à métaux et d'autres machines et les experts biélorussiens travaillent au côté des Kampuchéens pour reconstruire l'économie. De plus, de nombreux jeunes Kampuchéens étudient en RSS de Biélorussie.

28. Parmi toutes les expressions de sympathie à l'égard de la situation au Kampuchéa, rien n'a été dit sur les dévastations causées par la clique de Pol Pot. Le peuple kampuchéen s'est libéré de cette dictature génocidaire, qui a détruit les traditions du peuple khmer et s'est attaquée aux Etats voisins.

29. La délégation de Biélorussie espère que la Commission, à sa présente session, contribuera de manière significative aux efforts visant à supprimer les vestiges du colonialisme, conformément aux objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

30. M. KHURSIJBAATAR (Mongolie) dit que son pays a toujours soutenu le droit des peuples à l'autodétermination. Le grand nombre des pays qui ont accédé à l'indépendance depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la communauté internationale a récemment célébré le vingtième anniversaire, est un hommage rendu à la lutte juste et héroïque pour l'indépendance nationale.

31. Néanmoins, les peuples de certaines régions, notamment en Afrique australe, souffrent encore de l'intransigeance de forces réactionnaires. Cette intransigeance a entraîné l'échec de la récente Conférence des Nations Unies sur la Namibie, à l'occasion de laquelle la SWAPO a une fois de plus fait montre d'un esprit sincèrement démocratique.

32. La délégation mongole a toujours soutenu la lutte menée par les peuples de la Namibie et de la Palestine. Elle se félicite de l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe qui a donné une leçon à tous ceux qui pourraient encore douter du dénouement de la situation en Namibie, en combattant avec courage les forces colonialistes réactionnaires pour atteindre les objectifs auxquels il aspirait.

33. Il faut redoubler d'efforts, dans le cadre des Nations Unies, pour soutenir, où qu'ils se trouvent, les peuples qui luttent pour l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont encore ignorées dans certaines régions.

34. La délégation mongole s'oppose fermement aux politiques expansionnistes et impérialistes de l'Afrique du Sud et d'Israël et à celle des Etats-Unis à l'égard des petits territoires du Pacifique et de Guantánamo. Elle déplore aussi que certaines délégations tentent de détourner la Commission de sa tâche en soulevant la question de l'Afghanistan et du Kampuchéa. Pareilles manœuvres constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ces deux pays. Il est évident que ces faiseurs de troubles ne se préoccupent pas du sort réel des peuples afghan et kampuchéen, ils s'opposent tout simplement à la structure politique que ces deux peuples veulent ériger. Les forces de l'hégémonie, notamment les Etats-Unis et la Chine, recourent à diverses formes d'immixtion, notamment en armant des groupes terroristes, et utilisent abusivement l'ONU et d'autres instances internationales pour servir leurs intérêts. Leurs manœuvres ressortent des déclarations faites récemment à la Commission par certaines délégations qui, si elles se préoccupaient vraiment du sort des peuples afghan et kampuchéen, les laisseraient gérer en paix leurs propres affaires. La Mongolie demande aux intéressés de remplacer leur ingérence par un dialogue constructif avec ces deux pays qui souhaitent ardemment poursuivre leurs programmes de restructuration. En mai 1980, le Kampuchéa, le Laos et le Viet Nam ont pris l'initiative d'inviter les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à assister à une conférence pour trouver une solution pacifique à la situation en Indochine. Il faudrait donner une réponse positive à une proposition aussi constructive.

35. La Commission ne devrait pas se laisser inutilement distraire de sa tâche essentielle. La délégation mongole réaffirme qu'elle est prête à participer à tout effort pour arriver à prendre des décisions fermes - de nature à satisfaire les aspirations des populations autochtones qui partout dans le monde luttent contre le colonialisme, l'expansionnisme et l'hégémonie.

36. M. MOYILA (Zaïre) dit que toute forme d'occupation d'un pays par une puissance étrangère constitue une violation du droit sacré à l'autodétermination et, partant, des droits fondamentaux de l'homme. La délégation du Zaïre demande donc instamment aux Etats qui occupent par la force des territoires qui ne leur appartiennent pas de s'en retirer, leur présence constituant un acte d'agression condamné par la communauté internationale et tous les pays épris de paix et de liberté. Elle leur demande en outre de mettre un terme à toute forme de persécution et de répression des populations des territoires occupés et de s'abstenir d'en bouleverser l'économie ou d'en modifier le statut juridique ou géopolitique.

37. Israël, notamment, doit reconnaître que le peuple palestinien a le droit de former son propre Etat, comme la communauté internationale a reconnu ce droit à Israël qui doit comprendre que l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'autodétermination est essentiel au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

38. Pour ce qui est du Sahara occidental, le moment est venu de rechercher la paix par la négociation. Les antagonistes doivent prendre conscience du fait que des années de guerre n'ont eu d'autre résultat que d'entraîner la mort de milliers de personnes, sans règlement aucun. L'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui est mieux placée que la Commission pour trouver une solution africaine à ce problème africain, s'efforce de trouver un règlement par voie de négociation. La délégation du Zaïre demande donc à la Commission de ne pas prendre de mesures qui pourraient saper ces efforts.

39. Elle condamne la présence de forces étrangères au Kampuchéa et en Afghanistan, qui constitue une violation flagrante du droit à l'autodétermination, et demande le retrait immédiat de ces forces.

40. Pour ce qui est des territoires assujettis à une domination coloniale, la délégation du Zaïre espère que les puissances administrantes entreprendront un vaste programme d'éducation politique destiné à informer les populations concernées de leur droit à l'autodétermination, en application des résolutions 1514 (XV) et 33/44 de l'Assemblée générale, et qu'elles s'efforceront d'accélérer le développement des territoires qu'elles occupent. Ni les handicaps dont ces populations souffrent dans les domaines de l'éducation et du développement social, économique et politique, ni leur situation géographique, ni leurs ressources limitées ne doivent faire obstacle à leur autodétermination. En outre, les puissances coloniales doivent honorer leurs engagements internationaux en respectant la souveraineté permanente des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles.

41. Enfin, M. Moyila annonce que sa délégation s'est associée aux auteurs des projets de résolution E/CN.4/L.1554, L.1557 et L.1559.

42. M. YU PEI WEN (Observateur de la Chine) dit que l'histoire a prouvé à maintes reprises que la négation du droit à l'autodétermination entraînait inmanquablement des violations flagrantes et systématiques d'autres droits fondamentaux de l'homme. L'exercice du droit à l'autodétermination, dont l'opinion publique mondiale reconnaît de plus en plus l'importance, et qui est consacré dans plusieurs instruments internationaux, sert l'intérêt des peuples du monde entier.

43. Il est certes réconfortant de noter que, depuis la seconde guerre mondiale, beaucoup de peuples coloniaux se sont libérés du joug de l'oppression, mais le fait que les peuples arabe et palestinien continuent de subir l'agression israélienne et que les populations noires d'Afrique australe sont toujours réduites à l'esclavage par les racistes sud-africains démontre qu'il faut encore s'efforcer sans relâche de déraciner le colonialisme et le racisme.

44. Le droit à l'autodétermination est aussi celui des pays qui ont accédé à l'indépendance mais l'ont perdue à nouveau à la suite d'une agression étrangère. Ce retour en arrière est particulièrement grave lorsqu'il est dû à l'occupation de pays tiers par une superpuissance ou un de ses émissaires régionaux.

45. M. Yu Peiwen évoque à cet égard l'occupation par l'Union soviétique de son voisin, l'Afghanistan, où elle a entrepris d'écraser la résistance populaire par tous les moyens, y compris les gaz délétères. Des patriotes ont été systématiquement arrêtés et tués, et plus d'un million de personnes, fuyant la mort et la persécution, ont cherché asile dans les pays voisins. Cette agression soviétique caractérisée menace directement la paix et la sécurité mondiales et, qui plus est, constitue une violation massive et flagrante des droits fondamentaux du peuple afghan.

46. Le Viet Nam, avec l'appui de l'URSS, a annexé par la force le Kampuchéa démocratique, soumettant ainsi à une nouvelle guerre d'agression un pays qui venait juste de se libérer après une lutte aussi longue qu'acharnée. Les troupes d'occupation vietnamiennes mènent dans ce pays une politique de génocide : on sait bien quelle est la détresse des réfugiés kampuchéens.

47. Pour justifier leur agression, l'Union soviétique et le Viet Nam ont prétendu qu'ils s'étaient sentis menacés, prétexte qui, s'il est accepté, leur permettra d'ignorer toutes les règles de comportement international pour envahir et occuper n'importe quel autre pays. Le fait est que le Viet Nam a envoyé 200 000 soldats au Kampuchéa, qu'il a assujéti le Laos et qu'il a lancé maintes attaques contre la Thaïlande. C'est là la véritable menace à la paix et à la sécurité en Asie du Sud-Est que le Viet Nam s'est bien gardé de mentionner. Que l'Union soviétique, malgré son potentiel militaire et les actes d'agression qu'elle commet contre des pays tiers, ose clamer à cor et à cri qu'elle est menacée par ses voisins méridionaux est un outrage à l'intelligence des peuples. L'Union soviétique et le Viet Nam n'ont pas peur du ridicule quand ils subordonnent le retrait de leurs troupes à l'obtention de garanties de non-ingérence de la part d'autres pays alors qu'eux-mêmes poursuivent encore une politique d'agression et d'ingérence.

48. La plupart des peuples de la communauté internationale sont absolument conscients de la réalité. Depuis la dernière session de la Commission, l'ANASE, les pays islamiques, les pays non alignés et l'ONU même, ont lancé des appels à l'Union soviétique et au Viet Nam pour qu'ils mettent un terme à leur politique d'agression et d'expansion et pour qu'ils retirent immédiatement et sans conditions toutes leurs troupes d'Afghanistan et du Kampuchéa. Il est bien évident qu'aussi longtemps que ces troupes seront maintenues et que l'occupation étrangère, avec les massacres et les actes d'oppression qui l'accompagnent persistera, c'est en vain qu'on parlera du droit des peuples afghan et kampuchéen à l'autodétermination nationale et encore plus de leurs droits de l'homme fondamentaux, dont le droit de millions de réfugiés à retourner dans leur pays dans des conditions normales.

49. La Chine, qui a connu l'agression et la domination étrangères, soutient fermement la lutte juste et héroïque des peuples afghan et kampuchéen contre des forces bien supérieures. Leur victoire leur permettrait de retrouver leur indépendance nationale et, de plus, contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde; la communauté internationale se doit donc de les aider au maximum.

50. La délégation chinoise souhaite qu'à sa présente session, la Commission prenne des mesures en vue d'éliminer le colonialisme et de mettre un terme à l'agression, à l'occupation et à l'hégémonie. Elle souscrit au projet de résolution E/CN.4/L.1559 qui représente un pas dans la bonne voie.

51. M. GUNA-KASEM (Observateur de la Thaïlande) dit que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental de l'homme, inaliénable et absolu, et que de ce fait tous les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer à en rendre la jouissance effective pour tous les peuples. Or, ce droit est toujours bafoué en Namibie et en Palestine. En Asie, l'invasion armée et l'occupation militaire du Kampuchéa et de l'Afghanistan en sont une violation.

52. Dans le cas du Kampuchea, M. Guna-Kasem appelle l'attention sur la résolution 29 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, dont sa délégation est l'un des auteurs, et relève que cette résolution a été largement appuyée par les membres de la Commission. Il appelle aussi l'attention sur la résolution 35/6 de l'Assemblée générale concernant l'organisation d'une conférence internationale sur le Kampuchea. Les pays non alignés, qui se sont récemment réunis à New Delhi, ont eux aussi demandé, pour réduire la tension dangereuse qui règne à l'intérieur et autour du Kampuchea, de trouver une solution politique globale prévoyant le retrait de toutes les forces étrangères afin d'assurer le respect total de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région. Ils ont aussi vivement engagé tous ces Etats à unir leurs efforts en vue de rétablir la paix et la stabilité dans la région sans ingérence ni intervention de puissances extérieures; ils ont aussi approuvé l'initiative visant à créer une zone de paix, de liberté et de neutralité dans la région.

53. Bien que n'étant pas impliquée dans le conflit au Kampuchea, la Thaïlande n'a pu éviter d'en être victime, car elle s'est vue obligée de repousser de nombreuses incursions vietnamiennes sur son territoire et d'accueillir de nombreux réfugiés dans l'attente de leur réinstallation ou de leur rapatriement librement consenti. Mais elle juge encourageante la tournure récente des événements qui montre que des forces patriotiques khmères seraient en train de conjuguer leurs efforts en vue de forger l'unité sous une direction unique. La délégation thaïlandaise appuie pleinement ces efforts, estimant qu'ils renforceront les éléments nationalistes et patriotiques du pays et leur permettront d'assurer le retrait total des forces étrangères du territoire kampuchéen et le libre exercice, par le peuple kampuchéen, de son droit à l'autodétermination.

54. Enfin, M. Guna-Kasem attire l'attention sur le projet de résolution E/CN.4/L.1559 dont sa délégation est l'un des auteurs, étant convaincue que la solution du problème du Kampuchea réside dans le retrait total des forces étrangères et la restitution du droit des Kampuchéens à disposer d'eux-mêmes au moyen d'élections organisées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

55. M. HANAFTI (Observateur de l'Egypte) dit que l'exercice du droit à l'autodétermination est une condition préalable à l'exercice de tous les autres droits de l'homme. La Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, la Déclaration relative au principe du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux et résolutions de l'Assemblée générale proclament le principe qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures de tout autre Etat. Le droit à l'autodétermination est un principe fondamental des relations internationales contemporaines. Il est donc inadmissible qu'un Etat quelconque puisse y faire exception, sous quelque prétexte que ce soit. L'expérience du Moyen-Orient et de l'Afrique australe a prouvé que la violation de ce droit constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

56. L'opposition de l'Egypte au colonialisme, au racisme et à la discrimination raciale, à l'occupation étrangère et à l'implantation coloniale est bien connue. Aussi, la délégation égyptienne réaffirme-t-elle son appui à la lutte acharnée des peuples de la Palestine, de la Namibie et d'Azanie en vue d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Le Gouvernement égyptien déplore les violations persistantes et graves des droits de l'homme commises à l'encontre de ces peuples.

57. A l'observateur de l'Afghanistan qui a précédemment évoqué la position de l'Egypte au sujet de la situation qui règne en Afghanistan, M. Hanafi ne répondra pas, en partie pour ne pas gaspiller le temps de la Commission avec des polémiques, mais surtout parce qu'il comprend avec beaucoup de pitié la position du représentant d'un régime fantoche qui a été imposé par la force des armes au peuple afghan en lutte. On voit mal comment, dans la situation où elle se trouve, cette délégation peut critiquer les autres.

58. Avec l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Egypte estime que la situation qui règne en Afghanistan est un sujet de profonde préoccupation. L'invasion soviétique de l'Afghanistan constitue une violation flagrante des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes sur lesquels repose l'Organisation. Elle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et elle s'est faite au mépris du droit de chaque peuple à l'autodétermination sans aucune ingérence extérieure. L'Assemblée générale et le Mouvement des non alignés ont demandé le retrait immédiat des troupes étrangères de l'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de choisir librement son système économique, politique et social, invitant toutes les parties intéressées à contribuer à établir les conditions nécessaires au retour librement consenti des réfugiés afghans dans leurs foyers. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale au cours de la trente-cinquième session (A/35/1), le Secrétaire général a placé le problème de l'Afghanistan en tête de la liste des problèmes qui sont soudainement apparus à la fin de 1979 et qui ont soulevé de nombreuses questions fondamentales quant aux principes de la Charte. Il a indiqué que cette évolution soudaine et la détérioration des relations internationales conduisent à se demander si le concept des relations internationales, tel qu'il est prévu par la Charte, est encore valable et, s'il l'est, quel est le moyen d'accroître l'efficacité des Nations Unies.

59. Dès les premiers jours de l'invasion de l'Afghanistan, le peuple égyptien s'est déclaré solidaire du peuple afghan dans sa lutte en vue de préserver son indépendance nationale et son intégrité territoriale et il a condamné l'invasion soviétique.

60. Vu l'urgence et la gravité de la situation, il incombe à la Commission des droits de l'homme d'assumer ses responsabilités en prenant des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à l'occupation soviétique et venir en aide aux victimes afghanes de cette agression.

61. M. ZAFERA (Observateur de Madagascar) rappelle que sa délégation a déjà exprimé ses vues sur la violation, par Israël, des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et sur l'odieuse politique du régime de Pretoria que favorise la complicité de certaines puissances occidentales.

62. Passant à la question de la violation du droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, M. Zafera note qu'une délégation a soutenu que la Commission n'est pas compétente pour en discuter, que le peuple sahraoui n'existe pas et qu'il ne s'agit pas d'un problème de décolonisation. Des tentatives de ce genre pour attribuer au problème sahraoui un caractère autre que celui que lui a toujours conféré la communauté internationale ont déjà été faites dans d'autres enceintes. Pareils arguments ne résistent pas à l'examen et la meilleure réplique se trouve, semble-t-il, dans la résolution 4 (XXXVI) de la Commission.

63. La même délégation a déclaré aussi qu'il n'avait jamais été question, au sommet des pays non alignés qui s'est tenu à Alger en 1973, de la lutte du peuple sahraoui et qu'il s'agissait uniquement, pour son pays, de récupérer une province conformément à l'Accord tripartite conclu en 1975 entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie.

De telles déclarations de la part du représentant du Maroc sont surprenantes puisque, déjà en 1966, l'OUA et le Groupe africain aux Nations Unies avaient confié à l'Algérie, au Maroc et à la Mauritanie la mission de conduire le Sahara espagnol vers la décolonisation. De plus, à une réunion du Comité spécial des 24 qui s'est tenue à Addis-Abeba, le représentant du Maroc a lui-même revendiqué une indépendance authentique pour le peuple du Sahara occidental.

64. Les conditions dans lesquelles a été conclu l'Accord tripartite sont bien connues. Cet Accord, qui porte atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, norme impérative du droit international, est nul et non avenue. Par ailleurs, la Mauritanie, qui est partie à cet Accord, a renoncé à toute revendication territoriale sur le Sahara occidental. La communauté internationale a enregistré cette décision avec beaucoup de satisfaction et condamné l'extension de l'occupation, par le Maroc, de la partie du Sahara occidental évacuée par les forces mauritaniennes.

65. Le représentant du Maroc a omis de dire qu'à la seizième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Monrovia en 1979, des recommandations ont été adoptées reconnaissant le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. De plus, en décembre 1979, le Comité spécial des chefs d'Etat de l'Organisation a adopté une décision demandant au Maroc de retirer ses troupes du Sahara occidental. En outre, dans son avis consultatif du 16 octobre 1975, la Cour internationale de Justice n'a reconnu au Maroc aucun droit de souveraineté sur le Sahara occidental. Enfin, dans de nombreuses résolutions, en particulier la résolution A/35/19, les Nations Unies et d'autres instances internationales, dont le Mouvement des pays non alignés, ont reconnu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

66. Or, le Maroc n'en poursuit pas moins son agression avec le soutien de quelques puissances non africaines, ce qui n'est pas sans menacer sérieusement la paix et la sécurité internationales. Par cette attitude, le Maroc bafoue la légalité internationale et tourne le dos à toute solution négociée. Pendant ce temps, le peuple sahraoui continue à subir les conséquences dramatiques d'une guerre injuste. De nombreux documents dignes de foi apportent des témoignages de la répression exercée dans les zones occupées du Sahara occidental où les combattants sahraouis sont soumis à des conditions inhumaines.

67. La communauté internationale doit prendre ses responsabilités. Madagascar, pour sa part, ne ménagera aucun effort pour apporter sa contribution au règlement définitif de ce douloureux problème. M. Zafera a bon espoir que, fidèle à sa tradition humanitaire, la Commission prendra les mesures qui s'imposent pour sauvegarder les droits du peuple sahraoui.

68. Mme SLAMOVA (Observateur de la Tchécoslovaquie) dit que, depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nombreux pays africains et latino-américains ont accédé à l'indépendance, au cours d'un processus dans lequel les pays socialistes ont joué un rôle très important. Néanmoins, des millions de personnes sont encore privées de l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination. En examinant le point 9 de son ordre du jour, la Commission doit centrer son attention sur des questions telles que l'occupation illégale de la Namibie et la négation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Cependant, certaines délégations cherchent à détourner l'attention de la Commission de ces questions et à engager un débat sur les questions, créées de toutes pièces, de l'Afghanistan et du Kampuchea. Pendant toute l'année écoulée, une campagne calomnieuse a été menée contre l'Afghanistan et l'Union soviétique, manifestement dans le but de duper l'opinion mondiale, d'accélérer la course aux armements, d'accroître la tension internationale et de dissimuler le fait que des impérialistes

sont en train de piller les ressources d'autres pays. Le Gouvernement afghan a affirmé clairement que la situation de son pays est une question interne. En conséquence, le débat sur la question à la Commission constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

69. De même, la Commission agit illégalement en discutant de la prétendue question du Kampuchea, surtout lorsque les représentants du Kampuchea ne participent pas à ses délibérations. Le fait est, néanmoins, que le Conseil révolutionnaire du peuple administre actuellement l'ensemble du territoire du Kampuchea et dirige toutes les affaires nationales. Sa politique consiste à instaurer la paix dans tout le Sud-Est asiatique, en coopération avec tous les pays de cette région. La vie est redevenue normale au Kampuchea et des élections seront organisées plus tard cette année. En conséquence, le débat de la Commission sur la situation au Kampuchea, ainsi que les propositions contenues dans le projet de résolution E/CN.4/L.1559, constituent une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

70. M. OSMAN (Observateur de la Somalie) dit que son gouvernement poursuivra ses efforts en vue de créer et de maintenir des conditions favorables au plein exercice des droits de l'homme dans le monde entier, en particulier dans les zones les plus proches de la Somalie.

71. De tous les droits de l'homme, le plus important est assurément le droit à l'autodétermination. Il est fondamental pour tout le droit international contemporain et, en tant que tel, il occupe la place prioritaire qui lui est due dans la Charte des Nations Unies, dans les chartes des organisations régionales et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, le droit à l'autodétermination se heurte encore à l'opposition résolue de certains colonialistes, qui voudraient prétendre qu'il ne peut s'appliquer à des régions d'Afrique colonisées lors de l'infamante mêlée des années 1880. On a affirmé d'une manière fallacieuse que l'accent mis dans la Charte des Nations Unies sur l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats pouvait être interprété comme soustrayant les zones déjà colonisées à l'applicabilité du droit à l'autodétermination, sous le prétexte que ces régions étaient devenues parties intégrantes du territoire de la puissance colonisatrice. Il est suffisamment clair cependant que les pays intéressés restent dans une situation coloniale tant qu'ils n'ont pas exercé leur droit fondamental à l'autodétermination. La Cour internationale de Justice en a ainsi décidé, par exemple, à propos de la Namibie.

72. Deux sérieux obstacles restent à franchir, dans le monde contemporain, pour que les droits de l'homme soient pleinement exercés. Ce sont la persistance du colonialisme dans certaines régions et l'ingérence militaire étrangère dans les affaires de pays parfaitement indépendants, afin de soutenir des régimes localement impopulaires ou inacceptés. En pareille situation, la population est souvent amenée à choisir les armes, en dernier recours. De ce fait, la paix dans le monde peut être menacée, ce qui est le cas. Comment peut-on instaurer un nouvel ordre économique fondé sur le respect de l'égalité et des droits de l'homme pour toute l'humanité, quand de telles injustices restent institutionnalisées partout dans le monde ? L'occupation coloniale, l'occupation militaire ainsi que le déplacement et l'installation forcés de populations font des milliers de réfugiés et, qui plus est, engendrent l'intolérance linguistique, culturelle et religieuse des minorités et même, en situation coloniale, des majorités. En s'efforçant de supprimer les droits des peuples opprimés, de sinistres régimes vont jusqu'à recourir à la torture et à d'autres formes d'humiliation, telles que la pratique de l'apartheid.

73. Tous les peuples ont le droit d'accéder aux richesses naturelles de leur pays, de choisir leur propre forme de gouvernement, de vivre librement et conformément à leurs traditions, et d'être libres de toute forme d'assujettissement ou d'ingérence, en particulier d'ingérence militaire par des nations plus puissantes. Ce n'est pas

par hasard si, dans sa résolution 32/130, l'Assemblée générale a affirmé que tous les droits et toutes les libertés fondamentales de l'homme étaient indivisibles et inter-dépendants, car si l'un d'eux, en particulier le plus important de tous, vient à manquer, aucun des autres ne peut être exercé.

74. Les régimes coloniaux d'aujourd'hui doivent cesser d'exercer leur étroite oppressive sur des peuples soumis qui luttent pour affirmer leurs droits de l'homme. Les régimes militaristes doivent renoncer à occuper d'autres pays et permettre le plein exercice du droit à l'autodétermination. Tous les gouvernements doivent renoncer à l'oppression, à la terreur et à la torture, et promouvoir le libre épanouissement des citoyens. Ce n'est qu'alors que tous les autres droits de l'homme seront pleinement respectés.

75. M. FRAMBACH (Observateur de la République démocratique allemande) dit que, pour sa délégation, l'examen de la situation en Afghanistan dans les divers organes de l'ONU et à la Commission est contraire aux principes régissant les relations internationales, qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier aux principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. L'exercice du droit à l'autodétermination par tous les peuples, y compris le peuple afghan, est un des principes fondamentaux du droit international contemporain. L'autodétermination comprend le droit pour le peuple afghan de combattre pour sa libération, de choisir sa propre voie de développement socio-économique et de choisir librement ceux qui lui viendront en aide pour sauvegarder les résultats acquis par la révolution et assurer son indépendance nationale. En vertu du droit international, ce n'est pas l'assistance apportée par l'Union soviétique qui a mis la détente en danger. En réalité, la paix et la sécurité ont été menacées par les ennemis de la détente qui accroissent la tension internationale et fomentent la psychose de la guerre.

76. La République démocratique allemande maintient des liens étroits et amicaux avec le Kampuchea démocratique qui s'emploie actuellement, au prix de grands efforts, à la reconstruction du pays dévasté par Pol Pot et sa clique. Elle considère la République populaire du Kampuchea comme le seul représentant légitime du peuple kampuchéen. Le Kampuchea s'est ouvert la voie à la démocratie, à l'indépendance nationale et au progrès social. La lutte victorieuse du peuple kampuchéen, soutenue par la solidarité militante de la République socialiste du Viet Nam, pour reconstruire l'économie nationale et relancer la vie politique, sociale et culturelle, reçoit la sympathie unanime de la République démocratique allemande. Le Gouvernement de ce pays soutient pleinement l'effort du peuple kampuchéen pour créer un état socialiste pacifique, indépendant et démocratique. La République démocratique allemande continuera d'aider activement le peuple kampuchéen dans son combat contre les complots impérialistes, contre l'hégémonie et la réaction internationale, et de faire tout son possible pour que le Kampuchea occupe la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies et dans cette Commission. Le développement et le renforcement de la République populaire du Kampuchea sont des contributions concrètes à la détente et à la consolidation de la paix dans le Sud-Est asiatique et dans le monde.

77. Récemment, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a parlé du peuple allemand. En ce qui concerne le peuple de la République démocratique allemande, il a pris librement la décision, voici 31 ans, de créer son propre Etat, et exerce actuellement son droit à l'autodétermination en façonnant une société socialiste avancée.

La séance est levée à 13 h 10.